

ARRETE

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
PREALABLE A L'APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE ET A L'APPROBATION DU
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE MAZAMET**

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 114 ;

VU le code du patrimoine, dans sa forme en vigueur avant la loi n° 2016-925, notamment l'article L642-3 ;

VU l'article R621-93 du code du patrimoine, désignant le préfet comme autorité compétente pour l'approbation des périmètres délimités des abords ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/05/30 du 8 décembre 2021 arrêtant le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 7 mars 2022 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale de Saint-Sauveur ;

VU l'arrêté du Préfet de Région du 8 juin 2022 portant inscription au titre des monuments historiques du château de La Sagne ;

VU le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France du 1^{er} juillet 2022, proposant un périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur la commune ;

VU la décision n° E22000126/31 du 15 septembre 2022 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse, portant désignation de Monsieur Patrice BASTIE en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/04/16 du 5 octobre 2022, émettant un avis favorable relatif au périmètre délimité des abords et sollicitant l'accord du Préfet afin que la commune soit désignée comme autorité organisatrice pour conduire l'enquête publique unique en lien avec celle préalable à l'approbation de l'AVAP ;

VU le courrier du Préfet du Tarn du 31 janvier 2023 autorisant la commune de Mazamet à ouvrir et organiser l'enquête publique unique susvisée ;

VU les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale du 12 août 2021, n'assujétissant pas le projet d'AVAP à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT la communication du projet aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT les dispositions prévues à l'article L123-6 du code de l'environnement permettant de procéder à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête peut contribuer à améliorer l'information et la participation du public ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, futur Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;
- Le projet de périmètre délimité des abords

sur le territoire de la commune de Mazamet

Cette enquête publique sera conduite pour une durée de trente-trois (33) jours consécutifs du lundi 13 mars 2023 à partir de 8H00, jusqu'au vendredi 14 avril 2023 à 17H00, sur le territoire de la commune de Mazamet.

Article 2 :

Le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, transformé en Site Patrimonial Remarquable après approbation, a vocation à désigner un périmètre à l'intérieur duquel chaque immeuble a fait l'objet de mesures de protections adaptées à sa qualité. A la suite d'un diagnostic complet, l'AVAP est composée d'un règlement écrit déterminant les modalités d'intervention sur le patrimoine bâti et d'un règlement graphique permettant de qualifier les caractéristiques du patrimoine.

Le périmètre délimité des abords a vocation à adapter le périmètre de protection des monuments historiques au périmètre de l'AVAP, futur SPR.

A l'intérieur du périmètre de l'AVAP, tous les projets sont soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Des informations relatives à ces dossiers pourront être demandées :

- A la mairie de Mazamet, sise 1 place Georges TOURNIER, 81200 MAZAMET concernant le projet d'AVAP, futur SPR.
- A la Préfecture du Tarn, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn, sise place de la Préfecture, 81000 ALBI, concernant le projet de périmètre délimité des abords.

Le Maire de la ville de Mazamet est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en contrôler les résultats.

Article 3 :

Monsieur Patrice BASTIE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, pour la conduite de cette enquête publique unique.

Article 4 :

Les pièces des dossiers soumis à enquête publique : projet d'AVAP, futur SPR et de Périmètre Délimité des Abords, ainsi que le registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la ville de Mazamet, n° 63 rue des Cordes, 81 200 MAZAMET, pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi 13 mars 2023 à 8H00, jusqu'au vendredi 14 avril à 17H00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner, éventuellement, ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie de Mazamet, 1 place Georges Tournier, 81200 Mazamet. Les observations et contre-propositions pourront également être adressées par courrier électronique à l'adresse : enquete.publique@ville-mazamet.com.

Les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la ville de Mazamet : www.ville-mazamet.com, rubrique : Vie quotidienne / Urbanisme et Habitat / Enquêtes publiques.

Les pièces des dossiers d'enquête publique pourront aussi être consultées sur un poste informatique mis à disposition aux services techniques de la ville pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra le public dans une salle de réunion de l'immeuble Alquier, 63 bis rue des Cordes, 81200 MAZAMET pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 13 mars, de 9H00 à 12H00 ;
- Samedi 25 mars de 9H00 à 12H00 ;
- Vendredi 14 avril de 14H00 à 17H00.

Article 6°:

A l'expiration du délai de l'enquête publique unique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables désignés des projets et leur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable désigné du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7°:

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra aux responsables des projets les dossiers de l'enquête accompagnés du registre unique et des pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée aux services techniques de la ville de Mazamet et à la Préfecture du Tarn pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la ville de Mazamet : www.ville-mazamet.com et sur le site de la Préfecture du Tarn : www.tarn.gouv.fr.

Article 8°:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi ;
- Le Journal d'Ici.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Mazamet et publié par tout autre procédé en usage dans la ville.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée aux dossiers soumis à l'enquête publique avant leur ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis de l'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Mazamet : www.ville-mazamet.com.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera constaté par certificat du Maire à la fin de l'enquête publique.

Article 9°:

Après l'enquête publique, la ville de Mazamet, autorité compétente au titre de l'AVAP se prononcera sur l'approbation, par délibération de son Conseil Municipal, du projet d'AVAP éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier ainsi que des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur. Après son approbation, l'AVAP devient un Site Patrimonial Remarquable.

Le Préfet du Tarn se prononcera sur l'approbation, par arrêté, du périmètre de protection des abords des monuments historiques, qui se substituera au périmètre de protection de 500 mètres instauré autour de chacun d'eux.

Article 10°:

Une copie du présent arrêté est communiquée à :

- M. le Préfet du département du Tarn,
- M. le Sous-Préfet de Castres,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse ;
- M. le commissaire-enquêteur ;

Mazamet, le 1^{er} Mars 2023

Le Maire,


Olivier FABRE



Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le 07/03/2023



ID : 081-218101632-20230301-2023_ARR109-AR